

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 23 avril 2018 à 19 heures 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur la demande de dérogation mineure suivante :

880, RUE LAURIER – LOT 4 554 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ZONE C-109

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande a pour objet de permettre :

- Un empiètement du bâtiment principal de 2,96 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant soit un recul total de 3,93 mètres du bâtiment principal alors qu'en vertu de l'article 128 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la marge de recul avant pour un bâtiment principal est fixée à 6,89 mètres d'une ligne de lot avant;
- Un empiètement supplémentaire de 1,37 mètre dans la marge de recul avant pour une corniche soit un total de 3,37 mètres de la ligne de lot avant alors qu'en vertu de l'article 129 dudit règlement, l'empiètement maximal est fixé à 2 mètres dans ladite marge ;
- Une réduction de la distance minimale entre une allée d'accès et une case de stationnement par rapport à la ligne latérale et arrière de terrain soit une distance totale de 1 mètre alors qu'en vertu de l'article 547 dudit règlement, la distance minimale est fixée à 2 mètres;
- Une réduction de la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens de 1 mètre soit une largeur totale de 5 mètres alors qu'en vertu de l'article 554 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens est fixée à 6 mètres;
- Une augmentation de la hauteur maximale pour le bâtiment principal de 1 mètre soit une hauteur totale de 10,50 mètres alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone C-109 dudit règlement, la hauteur maximale pour le bâtiment principal est fixée à 9,5 mètres;
- Une réduction de la proportion de revêtement extérieur de classe A pour une façade donnant sur une rue de 35 % soit une proportion totale de 40 %, alors qu'à l'article 1198 dudit règlement, une proportion minimale de 75 % est requise.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 23 avril 2018.

Donné à Beloeil, ce 4 avril 2018.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière